



1275 Chésereux, le 29 août 2006

MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PRAVIS MUNICIPAL 1/2006 DEMANDE DE COMPÉTENCES MUNICIPALES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 91 du règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Pour la présente législature 2006-2011, la Municipalité propose que cette compétence soit de CHF 50'000.00 (cinquante mille), par poste et par budget.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 21 septembre 2006
- vu le préavis de la Municipalité n° 1/2006
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2006-2011, une compétence de CHF 50'000.00 (cinquante mille), par poste et par budget, afin de lui permettre de pouvoir engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2006.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


J. Ansermet



La Secrétaire


F. Monnaert